



HERBLAY
sur-Seine

**AFFICHE ET
PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE
LE2025**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 20 juin 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, M. Jean-Charles RAMBOUR, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, M. Benoît VINCENT, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Nadine PORCHEZ a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Evelyne LARGENTON a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI BANFI,
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Philippe VONMEURS,
Mme Adèle ALBERT ETIENNE a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
Mme Marie-Annick DE WIT a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
M. Serge FICHERA a donné pouvoir à Pascale STELLA,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Benoit VINCENT,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Olivier DALMONT,
Mme Nathalie CHAUFFOUR.

LE QUORUM EST ATTEINT

1. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne Monsieur Arnaud GALLOPIN dans l'ordre du tableau et, à **l'Unanimité (33 voix pour)**, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire.

M. le Maire. *Avez-vous des commentaires sur ce procès-verbal ? Personne.*

Toutefois, une fois n'est pas coutume, j'ai un commentaire sur ce procès-verbal. Il se trouve que Madame CHAUFFOUR s'est exprimée sur les réseaux sociaux, en indiquant que la Majorité municipale avait affirmé que le Centre Louis Pasteur avait fermé suite à des fuites d'eau. Mais je crois qu'elle reprend un article, du Parisien, en disant : « Regardez, la majorité municipale a menti ». Il m'avait bien semblé l'avoir expliqué lors du dernier conseil municipal. Cela tombe bien Madame JOBIN, car c'était vous qui m'aviez posé la question. Madame JOBIN avait dit ceci : « Ma première question porte sur la fermeture indiquée sur la porte concernant le sinistre du nouveau centre de santé ». Or, il faut savoir que ce n'est pas nous. Nous n'y avons pas accès, nous louons ces locaux, et ce n'est pas nous qui avons écrit ce qu'il y avait à l'intérieur pour expliquer la fermeture. J'ai répondu à votre question, Madame JOBIN, en disant : « Ce sont des locaux qui appartiennent à la ville, qui ont été loués à un centre qui s'appelle le Centre de santé Louis Pasteur, qui est privé et qui n'a rien à voir avec la Ville ». La réalité, c'est qu'il n'y a pas de sinistre. Je l'ai affirmé très clairement. En fait, ils ont mis une affiche qui ne correspond pas à la réalité puisqu'il n'y a aucun sinistre. Je ne sais pas si vous êtes en contact avec les gens qui habitent au-dessus, et, je ne veux pas croire qu'elle n'est pas honnête, peut-être elle a eu une minute d'inattention et qu'elle ne se rappelle pas que cela avait été évoqué. En tout cas, ce n'est pas bien de ne pas dire la vérité.

Le Conseil municipal approuve, à **l'Unanimité (33 voix pour)**, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2025.

3. AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la délégation votée au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales par le conseil municipal du 30 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal en **prend acte**.

001. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2020-022 du Conseil municipal en date du 30 mai 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur du Conseil municipal nouvellement installé.

Par délibération n°2020-168 du Conseil municipal en date du 10 décembre 2020, le Conseil municipal a procédé à un ajout portant sur la possibilité de mettre en place des téléconférences.

Par délibération n°2022-002 du Conseil municipal en date du 27 janvier 2022, le Conseil a procédé à trois modifications portant sur la mise en place de la conférence des présidents, la précision apportée par rapport au vote obligatoire du rapport égalité Hommes/Femmes lors du vote du Débat d'Orientations Budgétaires et l'instauration des budgets participatifs.

A ce jour, il est proposé de prendre en compte une modification portant sur la constitution des groupes politiques (page 10).

M. le Maire. Madame CHAUFFOUR a saisi la sous-préfecture d'Argenteuil en se plaignant qu'elle n'avait pas un espace réservé pour s'exprimer.

Là aussi via les réseaux sociaux, et en particulier, elle a publié sur les réseaux sociaux sa tribune, alors que c'est au cours de cette séance que nous allions lui autoriser à en faire une, mais elle l'a déjà publiée. Dans sa tribune, elle dit qu'elle a perdu d'un seul coup ses droits. Non, elle n'a pas perdu d'un seul coup ses droits. En réalité, j'ai juste appliqué le règlement intérieur qui a été voté dans cette assemblée.

Que disait le règlement intérieur que nous avons tous voté ? Il stipulait qu'un groupe, c'est à partir de deux. C'est très simple à comprendre. Le fait d'être un groupe permet d'avoir un local, d'avoir un droit d'expression dans le magazine municipal. Elle m'a dit que cela n'est pas normal. Donc, j'ai fait des recherches sur les pratiques des Maires précédents, parce qu'on essaie de me faire passer pour quelqu'un qui ne serait pas très démocrate.

Il se trouve que sous les Maires précédents, comme M. LECHALARD en 1995, il avait été voté un règlement intérieur qui disait qu'un groupe c'était à partir de trois, et l'expression de ces groupes ne se faisait qu'une fois par an. Le journal était trimestriel à l'époque. J'ai regardé sous Patrick BARBE, c'était exactement la même chose que nous : « Le groupe, c'était à partir de deux ». Le seul Maire qui a décidé de faire plus démocratique que les deux maires précédents, il est en face de vous, puisque lors du dernier mandat, j'ai autorisé de créer un groupe à partir de un. Je l'ai fait pour des raisons de représentativité. Séverine KAOUA était tête de liste et représentait à l'époque le Parti communiste, et il se trouve que le résultat des urnes a fait qu'elle était seule. Et j'ai trouvé que c'était dommage qu'elle ne puisse pas s'exprimer. J'ai trouvé cela cohérent de changer le règlement intérieur.

Là, c'est totalement différent. Nathalie CHAUFFOUR n'était pas en tête de liste, et il a fallu que les deux premiers conseillers démissionnent et qu'en plus de cela, d'autres également ne veuillent pas devenir conseillers municipaux au sein de votre liste. En effet, Madame CHAUFFOUR s'est retrouvée seule parce que deux membres du groupe « Engagés pour Herblay » ont rejoint la Majorité municipale. C'est après ces aléas qu'elle a fini par se retrouver seule. Ce n'était quand même pas de ma faute. Nous ne pouvons pas dire que j'ai une quelconque responsabilité.

D'ailleurs, elle transforme la réalité puisqu'elle dit que la Préfecture m'oblige à changer le règlement intérieur, or, à la lecture du courrier que j'ai reçu de la sous-préfecture, Monsieur le Sous-préfet a simplement attiré mon attention sur ce droit d'expression.

Aussi, je rappelle que toutes les délibérations votées au sein du conseil municipal passent au contrôle de légalité, donc en Préfecture. Et, comme pour toutes les autres délibérations et annexes, notre règlement intérieur a été contrôlé et validé par la Préfecture.

Aujourd'hui, j'ai décidé de modifier le règlement intérieur et de permettre la constitution à partir d'un élu, en lien avec le courrier du sous-préfet qui a souhaité attirer mon attention sur ce droit d'expression. Sachez que de très nombreuses villes ont exactement le même règlement que nous. Et ce soir, j'ai tenu à vous faire l'historique des différents règlements pour lesquels la Préfecture n'a jamais rien dit.

Je vais donc soumettre au vote la modification de l'article 14 du règlement intérieur. Et nous allons tout simplement dire qu'un groupe, c'est à partir de 1 conseiller. De ce fait, Madame CHAUFFOUR pourra écrire sa tribune. J'insiste sur le fait que je n'ai pas voulu réduire la parole. Aucun Maire n'a fait cela ces 30 dernières années. Je suis le seul à l'avoir fait.

Je vous propose de modifier cet article, ce qui va lui permettre de partager le local avec l'autre groupe, et puis d'avoir un espace d'expression. En principe, nous réduisons la quantité de caractères par rapport au nombre d'élus. Nous n'allons pas rentrer jusque-là. Chaque groupe aura le même espace d'expression.

Avez-vous un commentaire Madame JOBIN ?

Cécile JOBIN. Déjà, je vous remercie pour Nathalie CHAUFFOUR. Effectivement, je trouve que c'est bien que tout le monde puisse s'exprimer. Pour ce qui est du partage des locaux, il y a deux locaux au niveau du préfabriqué. Pourquoi, n'a-t-elle pas accès à son propre local ? En effet, nous sommes sur des visions qui ne sont pas forcément les mêmes.

M. le Maire. D'abord, l'autre local est occupé par une association, si c'est bien à cela que vous faites référence. Et puis, il est vrai que la loi ne nous oblige pas à cela, c'est-à-dire que vous pouvez vous organiser entre vous, vous n'êtes pas bien sûr obligés de faire des réunions communes, évidemment.

Cécile JOBIN. Certes. Mais comme les élections municipales arrivent aussi, c'est vrai qu'il va y avoir de nombreuses réunions et partager un local dans ces conditions, ce n'est pas forcément toujours très aisé. Je me permettais juste de faire un commentaire sur ce règlement.

M. le Maire. Très bien. C'est noté. Vous avez d'autres remarques ? Nous allons passer au vote.

Le Conseil municipal à l'Unanimité (3 voix pour : Philippe ROULEAU, Nelly LEON, Cécile JOBIN – 30 abstentions) approuve l'adoption du règlement intérieur tel que modifié.

002. DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ET DE LA REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les communes membres de la CA Val Parisis ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local, conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cet accord doit être adopté dans les conditions de majorité qualifiée soit par la moitié des conseils municipaux regroupant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant plus de la moitié de cette même population totale.

Il est rappelé que la volonté conjointe des communes composant la CA Val Parisis est d'assurer le plus de représentativité possible aux communes les moins peuplées et de respecter les conditions suivantes :

- le nombre de sièges attribués ne dépasse pas un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui auraient été attribués en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition proportionnelle) :

- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;
- la part des sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte pas de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté d'agglomération.

Il est précisé qu'à défaut de délibérations des communes prises avant le 31 août 2025 actant d'un accord local obtenu à la majorité qualifiée et respectant les conditions fixées par l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges du Conseil communautaire sera fixé à 73 par arrêté du Préfet de département (la répartition de ces sièges entre les quinze communes s'opère selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Dans ces conditions, l'accord local est déterminé conformément au tableau ci-dessous, présentant la répartition des sièges entre les communes membres de la CA Val Parisis et fixant à 87 le nombre de conseillers communautaires, applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

COMMUNES MEMBRES	Population municipale en vigueur au 1 ^{er} janvier 2025 (recensement au 01/01/2022)	Nombre actuel de sièges dans l'EPCI	Droit commun à la proportionnelle : 73 sièges délégués communautaires	Accord local : 87 sièges délégués communautaires
Beauchamp	9 506	3	2	3
Bessancourt	8 521	2	2	3
Cormeilles-en-Parisis	27 086	7	7	8
Eaubonne	25 934	8	7	8

Ermont	29 189	9	7	8
Franconville-la Garenne	38 024	11	10	11
Frépillon	3 327	1	1	1
Herblay-sur Seine	31 818	9	8	9
La Frette-sur-Seine	4 587	2	1	2
Le Plessis Bouchard	8 333	3	2	3
Montigny-lès-Cormeilles	22 390	7	6	7
Pierrelaye	10 230	3	2	3
Saint-Leu-la-Forêt	16 047	5	4	5
Sannois	26 772	9	7	8
Taverny	27 065	8	7	8
TOTAL	288 829 habitants	87	73	87

M. le Maire. À la fin de chaque mandat, nous sommes obligés de recalculer le nombre de sièges par ville. Je ne vais pas vous faire la liste de toutes les villes. Ce qu'il faut retenir, c'est que la ville d'Herblay-sur-Seine qui avait 9 sièges continuera à avoir 9 sièges dans le mandat suivant.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (33 voix pour)** :

- Approuve le principe de procéder à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis selon un accord local qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
- Approuve le nombre de 87 conseillers communautaires de la CA Val Parisis,
- Approuve la répartition des 87 sièges de conseillers communautaires comme suit :
 - BEAUCHAMP : 3 sièges,
 - BESSANCOURT : 3 sièges,
 - CORMEILLES-EN-PARISIS : 8 sièges,
 - EAUBONNE : 8 sièges,
 - ERMONT : 8 sièges,
 - FRANCONVILLE-LA-GARENNE : 11 sièges,
 - FREPILLON : 1 siège,
 - HERBLAY-SUR -SEINE : 9 sièges,
 - LA FRETTE-SUR-SEINE : 2 sièges,
 - LE PLESSIS BOUCHARD : 3 sièges,
 - MONTIGNY-LES-CORMEILLES : 7 sièges,
 - PIERRELAYE : 3 sièges,
 - SAINT-LEU-LA-FORET : 5 sièges,
 - SANNOIS : 8 sièges,
 - TAVERNY : 8 sièges.
- Sollicite le Préfet du Val d'Oise pour faire constater la composition de l'organe délibérant de la CA Val Parisis qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
- Précise que la délibération sera notifiée au Président de la CA Val Parisis, et au Préfet de Département.

003. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) met à disposition de ses 15 communes membres son Système d'Informations Géographiques (SIG).

Cette mise à disposition du Système d'Information Géographique (SIG) depuis 2017 aux 15 communes de l'agglomération a permis :

- La mise à disposition d'un portail web d'applications cartographiques internes et grands publics,
- La centralisation des données géographiques de l'Agglomération et des communes sur une grande diversité de métiers,
- La publication et la mise à jour des référentiels de données (cadastre, vue aérienne, plan PCRS, vue 360°),
- Une très bonne utilisation du portail SIG en consultation, recherche d'information et édition de plan,
- Aux communes de disposer d'application pour gérer des données géographiques sur leurs compétences communales

En 2021, la CAVP et les communes ont souhaité développer cette mutualisation en se dotant notamment de moyens humains supplémentaires qui ont permis à la CAVP d'être le gestionnaire du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) et de développer de nouvelles applications et services pour les communes.

Pour mémoire, la mise à disposition du SIG intercommunal vise les objectifs suivants :

- Améliorer la gestion et la diffusion des données géographiques sur un territoire ;
- Mettre à disposition des outils SIG communs répondant aux besoins des services des Communes et d'Agglomération en mutualisant les coûts de maintenance ;
- Optimisation des ressources et réduction des coûts par la mutualisation du service SIG.

Aujourd'hui, la Communauté d'agglomération et les 15 communes souhaitent poursuivre cette mutualisation et l'étendre à la mise à disposition d'un jumeau numérique 3D et la mise en place d'outil d'intelligence artificielle permettant d'augmenter la productivité de la collecte et la mise à jour des données.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 (III) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les communes s'orientent donc sur la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de service (ci-annexée).

M. le Maire. *Nous utilisons le Système d'Information Géographique de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, pour cela nous avons une convention avec eux qui nous coûte 8 894 €. Le SIG est un logiciel de cartographie qui nous est bien utile. Là, il s'agit d'approuver cette convention.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (33 voix pour)** approuve la nouvelle convention de mise à disposition du Système d'Information Géographique auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à la signer.

004. RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA VILLE

Rapporteur : Philippe BARAT

La commission consultative des services publics locaux de la ville d'Herblay-sur-Seine présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, est composée de membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales désignés par l'assemblée délibérante. Elle doit chaque année examiner les rapports sur le prix et la qualité des services publics dont les compétences sont communales, ainsi que le rapport établi par le délégataire sur la base de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission est également obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe même de la délégation. Toutefois la commission n'a aucun pouvoir de décision, et émet de simples avis et formule des propositions. Elle se réunit au moins une fois par an.

De plus, l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

Il convient alors au Conseil municipal de relever, qu'au titre de l'exercice 2024, la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la ville, en ses séances des 6 février, 18 juin et 18 décembre 2024, a examiné et pris acte de la communication :

- Rapport d'activités 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville
- Rapport d'activités 2022 du Syndicat Départemental des Energies du Val d'Oise
- Rapport d'activités 2023 de la délégation de service public avec la société Mandon Somarep
- Rapport d'activités 2023 du Syndicat Départemental des Energies du Val d'Oise
- Approbation du principe de lancement d'une procédure de concession de service simplifiée pour le marché communal

Philippe BARAT. Une délibération qui vous est présentée chaque année qui concerne la commission consultative des services publics locaux, instance qui rassemble des élus et des représentants d'associations.

Nous avons la délégation pour le marché couvert et celle qui concerne la fourniture d'énergie. Cette délibération aborde les différentes réunions qui ont eu lieu durant l'année 2024.

Le Conseil municipal **prend acte** de la communication par Monsieur le Maire, de ce rapport d'activités de l'exercice 2024 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la ville d'Herblay-sur-Seine, régulièrement établi par le président de ladite commission ou le vice-président, et ceci, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

005. RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE MANDON SOMAREP POUR LE MARCHÉ COUVERT SITUE PLACE DE LA HALLE

Rapporteur : Johann ROS

Par délibération en date du 06 novembre 2003, le Conseil municipal a créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et dont les membres ont été désignés par délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2020.

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil municipal a adopté les termes du contrat de concession de service public relatif au marché communal conclu avec la société MANDON SOMAREP pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} octobre 2018.

Chaque année, la CCSPL doit examiner le rapport du délégataire retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public. Celui-ci est ensuite présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément au contrat, la société MANDON SOMAREP a transmis son compte rendu d'exploitation pour l'année 2024 le 2 juin 2025.

Il est à préciser que ce rapport annuel contient des informations économiques, financières et des stratégies commerciale sou industrielles non communicables aux tiers.

L'activité en 2024

Les commerçants abonnés

En 2024, il y a eu sur le marché 19 commerçants abonnés.

Les abonnements représentent une recette de 78 755.40 € TTC au titre des droits de place.

Les commerçants volants

Le délégataire dans son rapport fournit une moyenne du nombre de commerçants volants par jour de marché :

- ✓ Mardi : 5
- ✓ Vendredi : 7
- ✓ Dimanche : 8

Les recettes des commerçants volants s'élèvent à 8 537.21 € TTC au titre des droits de place.
Les droits de place représentent une recette totale de 87 292.61 € TTC

Comparaison 2023/2024

Commerçants

Le nombre de commerçants abonnés entre 2023 et 2024 est stable :

1 commerçant abonné

- 1 produits du monde (MOOROOVEN aurélie) 16/06/2024

2 commerçants abonnés ont arrêté leur activité en cours d'année

- 1 pâtisserie (CHEURFA Ourida) le 15/11/2024
- 1 fromager (DHONT RUDLOFF Alexandra) le 31/05/2024

Le nombre de commerçants volants est stable.

Chiffre d'affaire

Malgré un chiffre d'affaire en légère hausse entre 2023 et 2024 passant de 82 096 € à 87 292,61 € conséquence directe de l'augmentation du métrage de certains commerçants

Le résultat est négatif passant de - 46 591 € à - 50 433 €. Conséquence directe de la hausse des charges 114 304 € pour 2023 à 122 476 € pour 2024 (traitement des déchets).

Redevance

En 2024, le délégataire a payé une redevance de 700 €.

Les animations

Pendant l'année 2024,

- Pâques
- Fête des mères
- Noël

Compte rendu financier

	2023	2024
CA marché (TTC)	82 096	87 292
Redevance	700	700
CA (TTC)	81 396	86 592
Recettes marché (HT)	67 713	72 043
Dépenses		
EAU	0	0
EDF	0	0
Fournitures administratives	150	0
Déchets	15 059	33 832
Marché entretien	260	2 313
Petit matériel	1 577	787
Divers	0	0
Matériel roulant	12 965	4 672
Assurances	1 821	2 659
Frais de siège	7 821	8 321
Impôts (fonciers et TP)	47	0
Salaires + charges sociales	56 005	56 499
Dotations aux amortissements	18 573	13 283

Agios frais financier	17	110
Variation provision	0	0
Total dépenses	114 304	122 476
RESULTAT GESTION CONCESSION	-46 591	- 50 433

Le bilan financier du marché d'Herblay pour l'année 2024 fait état d'une **perte de 50 433 € (perte plus importante de 8.2 % par rapport à 2023)**.

Compte Animations

Mandon Somarep fait le choix de sortir de ses comptes les recettes et dépenses d'animation, car l'intégralité est reversée aux commerçants, qui peuvent organiser leurs animations indépendamment du délégataire.

	Recette HT	Dépense HT
Total	8.529.90€	7.105,00€
Solde HT au 31/12/24		1.424.90 €

M. le Maire. *Je peux vous parler d'un changement. Nous avons décidé de prendre la gestion du marché en régie, la société MANDON SOMAREP s'étant retirée des négociations. C'est le cas dans des villes voisines. Cela commence à se savoir d'ailleurs et les commerçants du marché le voient plutôt d'un bon œil.*

Johann ROS. *La commission a bien sûr été saisie de cet avant-dernier compte-rendu de la société MANDON, puisqu'il y en aura un à la fin du contrat. Ce compte-rendu d'exploitation a été examiné le 25 juin 2025.*

Cécile JOBIN. *Ce changement de contrat aura-t-il des conséquences financières ?*

M. le Maire. *Justement non, c'est si nous avons un prestataire que cela aurait des incidences financières. Le fait de le faire en régie implique qu'il n'y en aura pas. MANDON SOMAREP argumentait que le contrat n'était pas rentable pour eux et cela devait faire l'objet de négociations avec eux. D'ailleurs, ils prévoient d'augmenter les tarifs des commerçants pour équilibrer le contrat.*

Le Conseil municipal **prend acte**, au vu des éléments exposés, de la présentation du rapport d'activités 2024 établi par la société MANDON SOMAREP, délégataire du service public du marché couvert place de la Halle.

101. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE SERVICES SPÉCIAUX DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS SCOLAIRES AVEC ILE DE FRANCE MOBILITÉS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel, la ville d'Herblay-sur-Seine a mis en place pour le quartier des Copistes un dispositif spécial de transport scolaire pour les enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire à l'école Jean Moulin.

I. Compétence d'Ile-de-France Mobilités en matière de transports scolaires :

Île-de-France Mobilités est compétente en matière de transports scolaires et en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités en Ile-de-France, est garante de la politique régionale des transports et en assure la cohérence.

Ainsi, conformément à l'article L.3111-5 du code des transports, « Île-de-France Mobilités peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des départements ou à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales ». La convention a pour objet de fixer les engagements réciproques d'Île-de-France Mobilités et de l'Autorité Organisatrice de Proximité (ci-après désignée AOP) en matière de transports des élèves sur circuits spéciaux scolaires.

Le terme circuit spécial scolaire, désigne un service de transport routier mis en place à l'initiative d'une autorité organisatrice afin de permettre les déplacements des élèves entre leur domicile et l'établissement où ils sont scolarisés :

- Lorsqu'il n'existe pas de lignes régulières routières ou ferrées,
- Lorsque ces déplacements ne peuvent être effectués par les lignes régulières routières ou ferrées dans des conditions satisfaisantes compte tenu notamment des horaires, des fréquences, des temps de parcours, des correspondances et de l'âge des enfants,
- Lorsqu'un circuit spécial scolaire présente un meilleur rapport « coût / niveau de satisfaction du besoin de déplacement des élèves » que les lignes régulières routières.

Par définition, un circuit spécial scolaire fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

Ainsi les parties à la présente convention entendent organiser la délégation de compétence permise entre Île-de-France Mobilités et l'AOP par le code des transports.

Cette délégation de compétence s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'offre de transports scolaires. Dans cette optique, la délégation de compétence consentie par Île-de-France Mobilités à l'AOP a notamment pour objectif de favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de transports scolaires, de renforcer la qualité de service et de permettre une allocation des ressources plus proche des besoins locaux.

Pour rappel, dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence, Île-de-France Mobilités a élaboré un règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires, énonçant les règles et principes communs sur l'ensemble de la région Île-de-France.

II. Situation du quartier des copistes et présentation du dispositif de transports scolaire mis en place

Le quartier des Copistes est un quartier excentré du centre-ville, séparé du reste de la ville par la RD14 et l'autoroute A15. De plus, ce quartier ne dispose pas de groupe scolaire ou d'école. Selon la sectorisation en vigueur les enfants de ce quartier dépendent du groupe scolaire Jean Moulin située au 60, boulevard Joffre à Herblay-sur Seine situé à 4 km du quartier des Copistes.

Deux lignes régulières (95-19/95-21) permettent d'assurer le transport des collégiens et lycéens vers leurs structures scolaires mais ne desservent pas le groupe scolaire Jean Moulin, et ne sont pas adaptées aux enfants des écoles maternelle et élémentaire.

Afin de répondre à un besoin des familles de transporter leurs enfants en toute sécurité vers l'école Jean Moulin, la ville d'Herblay-sur-Seine met à disposition à titre gracieux depuis plusieurs années 2 cars pour le transport des élèves de maternelle et élémentaire de ce quartier vers l'école de secteur Jean Moulin. La convention doit être conclue pour bénéficier de la subvention d'exploitation de cette compétence assurée par la Ville.

Cette question a été examinée en commission des affaires financières en date du 25 juin 2025.

M. le Maire. *Nous avons un service de bus pour emmener les enfants des Copistes à l'école Jean Moulin. Il s'agit de demander une subvention à Île-de-France Mobilités dans le cadre de ce service.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (33 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à signer cette convention de délégation en matière de services spéciaux de transports publics routiers scolaires réservés aux élèves.

102. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RECOUVREMENT DE PRODUITS LOCAUX

Rapporteur : Philippe BARAT

Les produits locaux représentent une part significative des recettes perçues par la Ville au titre de ses missions de services publics.

Ainsi, le non recouvrement de recettes émises par l'ordonnateur et prises en charge par le comptable peut représenter un solde important entre les résultats budgétaires comptables constatés durant un exercice et la nécessité de devoir comptabiliser ces pertes de recettes non recouvrées par admission en non-valeur ou en créances éteintes dans les comptes de la Ville présentés ultérieurement.

A ce titre, la Ville est également obligée de provisionner le risque de non recouvrement de ces créances douteuses, en inscrivant des crédits immobilisés, à chaque exercice, jusqu'à couvrir un niveau acceptable de ce risque.

Cependant, l'efficacité globale du recouvrement global des produits locaux peut être amélioré sur la base de plusieurs procédures et actions coordonnées entre l'ordonnateur et le comptable assignataire.

Il est à noter que les compétences en matière de recouvrement des recettes sont exercées par le comptable assignataire dans le cadre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Néanmoins, la Ville a également mis en œuvre une démarche d'accompagnement en direction des débiteurs en difficultés financières, de telle sorte à permettre un apurement des dettes existantes soutenables pour ces usagers du service public.

Le projet de convention de recouvrement de produits locaux s'inscrit dans ces principes et définit la politique de recouvrement des recettes en formalisant les engagements mutuels du comptable assignataire et de l'ordonnateur.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur les actions déjà menées sur l'ensemble de la chaîne de recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux ou son admission en non-valeur en cas d'irrécouvrabilité.

Cette question a été examinée en commission des affaires financières du 25 juin 2025.

Philippe BARAT. *C'est une nouvelle convention. La Ville émet des titres de recettes et de dépenses et c'est le Trésor public qui les exécute. C'est bien le Trésor public qui va payer nos fournisseurs et qui va aussi encaisser les titres de recettes.*

Pour faciliter le traitement de ces titres et, entre autres le recouvrement des titres de recettes, nous avons décidé d'établir une convention avec le Trésor public, pour nous assurer tout le suivi du recouvrement. Voilà l'objet de cette délibération.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (33 voix pour)** approuve la convention de recouvrement avec le Service de Gestion Comptable d'Argenteuil et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer ladite convention.

103. EXONÉRATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AU PROFIT DE LA SCI MÉDICAL HERBLAY SUITE A LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'IMAGERIE MÉDICALE

Rapporteur : M. le Maire

La SCI MEDICAL HERBLAY a obtenu un permis de construire en date du 3 août 2023 ayant pour objet la construction d'une maison de santé comprenant un centre d'imagerie médicale.

Ce projet, validé par l'Agence Régionale de Santé, est venu compléter une offre de soins sur la Commune. Examen en commission des affaires financières du 25 juin 2025.

M. le Maire. *La SCI MEDICAL HERBLAY m'a fait cette demande d'exonération. La délibération porte ainsi sur l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement en faveur du centre d'imagerie médicale. Nous essayons de tout faire pour favoriser l'implantation des professionnels de santé. Il me semblait bien de vous proposer de les exonérer de cette taxe.*

Le Conseil municipal à l'Unanimité (33 voix pour) autorise l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement appliquée au permis de construire accordé à la SCI MÉDICAL HERBLAY, pour ce centre d'imagerie médicale.

104. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE 2025

Rapporteur : Philippe BARAT

Le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025 a été approuvé par délibération du conseil municipal le 13 février 2025.

Plusieurs éléments prévisionnels viennent impacter le budget, notamment une baisse des recettes attendues à la fois en fonctionnement et en investissement : il convient donc de le modifier en conséquence.

Sur la section de fonctionnement, en dépenses :

1- Diminution de 140 000 € du chapitre 014, provenant d'atténuation de produits qui ne seront pas réalisés en 2025.

2- Augmentation de 140 000 € du chapitre 67, concernant principalement des annulations de titres sur exercices antérieurs qui viennent impacter le niveau des recettes réelles de la Ville.

Sur la section d'investissement, en recettes :

1- Diminution des recettes de FCTVA de 300 000.00 €, inscrite au chapitre 10.

2- Augmentation de 1 300 000.00 € du chapitre 16, relative à l'enveloppe d'emprunt annuel, afin de compenser des prévisions de recettes moindres qu'attendues (droits de mutation inférieurs à la prévision initiale, perception des recettes de subventions d'investissement décalée dans le temps et diminution du FCTVA).

Sur la section d'investissement, en dépenses :

1- Augmentation des dépenses au chapitre 21, à hauteur de 1 000 000 €, relative à la mise en réserve de l'emprunt supplémentaire inscrit, et permettant d'assurer l'équilibre de la décision modificative.

La décision modificative n°1 s'équilibre ainsi :

Imputation	Objet de la demande	DEPENSES	RECETTES
	<i>Section de fonctionnement</i>	-	-
	TOTAL CHAPITRE 014	- 140 000,00	-
739116	Atténuation de produits	- 140 000,00	
	TOTAL CHAPITRE 67	140 000,00	-
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	140 000,00	

Imputation	Objet de la demande	DEPENSES	RECETTES
	<i>Section d'investissement</i>	1 000 000,00	1 000 000,00
	TOTAL CHAPITRE 10		- 300 000,00
10222	FCTVA		- 300 000,00
	TOTAL CHAPITRE 16		1 300 000,00
1641	Emprunts		1 300 000,00
	TOTAL CHAPITRE 21	1 000 000,00	
2151	Mise en réserve	1 000 000,00	

Examen en commission des affaires financières en date du 25 juin 2025.

Philippe BARAT. Cette décision contient des modifications aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Principalement, sur les recettes, nous avons eu deux nouvelles baisses en fonctionnement

qui nous embêtent. La première, c'est le fonds de compensation de TVA. Lorsque nous réalisons des travaux, nous sommes remboursés d'une partie de la TVA l'année suivante. Pour cela, nous déposons des dossiers, or certains dossiers n'ont pas été traités, même si le pourcentage n'a pas été changé. L'État a décidé de ne pas rendre tous nos dossiers de remboursement éligibles. Ainsi donc nous avons une baisse de ce FCTVA qui est à hauteur de 300 000 € sur cette année-là, et cette baisse n'était pas budgétée. C'est la première raison.

La deuxième raison est en lien avec ce que nous appelons les droits de mutation. Je vous rappelle qu'ils interviennent dans le cadre des cessions mobilières. Nous avons prévu 1,2 million au budget. Or là à la fin juin, à 1,2 million, c'était déjà le niveau le plus bas que nous ayons connu. Mais il semble que nous allons atteindre un niveau encore plus bas cette année. Les recettes seront plus faibles que prévues sur ce point-là aussi.

Enfin les subventions d'investissement sont le plus gros sujet. Elles ont bien été notifiées, nous allons toucher cet argent, mais la difficulté c'est le « quand » et cela pose problème. Cela concerne des dossiers comme le Parc relais qui est en cours de clôture administrative. Les versements des subventions vont sûrement arriver plus tard que prévu et nous ne savons pas si cela sera le cas en fin d'année ou en début d'année prochaine. Et pour se prémunir d'un déséquilibre budgétaire, il est proposé de faire un emprunt de 1,3 million pour permettre l'équilibre budgétaire. Mais ces subventions, si nous ne les avons pas en fin d'année 2025, nous les aurons en début d'année prochaine, vu qu'elles sont notifiées.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (33 voix pour)** adopte la présente décision modificative.

201. LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF À L'ACQUISITION DE LIVRES ET DE DVD

Rapporteur : Sarah NEROZZI BANFI

Le marché relatif à l'acquisition de livres et de DVD arrive à échéance en avril 2026.

Dans le cadre de la continuité du service, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2121-2 et R.2124-1 du Code de la Commande Publique.

L'article L. 2113-10 du code de la commande publique dispose que tous les marchés doivent être passés en lots séparés lorsque leur objet permet l'identification de prestations distinctes.

Le marché en question sera donc divisé en sept lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum HT sur la durée globale du marché (4 ans)
Lot 1	Romans pour adultes et adolescents	120 000€
Lot 2	Albums et romans pour la jeunesse	90 000€
Lot 3	Documentaires pour adultes et jeunesse	150 000€
Lot 4	Bandes-dessinées pour adultes et jeunesse	100 000€
Lot 5	DVD pour adultes et jeunesse	100 000€
Lot 6	Ouvrages techniques pour la Ville	70 000€
Lot 7	Livres spécifiques pour le conservatoire	20 000€

Ce marché ne comporte pas de montants minimums.

Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions des articles L. 2112-5, R.2112-4 et L.2125-1 alinéa 1 du Code de la Commande publique.

Pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure.

Le dossier de consultation des entreprises est composé de :

- Un règlement de la consultation,
- Un Acte d'engagement par lot,
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières commun aux sept lots,
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières commun aux sept lots,
- Le Bordereau des Prix Unitaires pour les lots 5, 6 et 7 ;
- Un Détail Quantitatif Estimatif pour les lots 5, 6 et 7.

Examen en commission des affaires des services à la population du 25 juin 2025.

Sarah NEROZZI BANFI. *Il s'agit simplement par cette délibération de lancer la nouvelle procédure d'appel d'offres qui vise à renouveler à partir de l'année 2026 le marché public pour l'acquisition de DVD et de livres.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (33 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures courantes,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les sept lots du marché correspondants, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

202. LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DES TARTRES

Rapporteur : Fatima MOUSSI

Le marché a pour objet les travaux de construction de l'école des Tartres.

Cette opération comprend les travaux :

- Lot n° 1 : Gros œuvre – Charpente bois – Couverture – Etanchéité – Menuiseries extérieures
- Lot n° 2 : Cloisons – menuiseries intérieures – revêtements sols souples – carrelage – chapes – peinture – signalétique
- Lot n° 3 : Electricité Courants Forts/Courants Faibles
- Lot n° 4 : Chauffage/ventilation – plomberie/sanitaires
- Lot n° 5 : Ascenseur
- Lot n° 6 : Equipements et cloisons de cuisine
- Lot n° 7 : Voirie réseaux divers – aménagements et espaces extérieurs

Le montant de l'opération est estimé à 10 129 875,32€ HT. Le marché est décomposé en 7 lots, chacun constituant un marché en propre, conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique :

- Lot n° 1 : montant des travaux estimé à 4 411 188,50 € HT
- Lot n° 2 : montant des travaux estimé à 2 024 297,10€ HT
- Lot n° 3 : montant des travaux estimé à 570 435,02€ HT
- Lot n° 4 : montant des travaux estimé à 1 340 501€ HT
- Lot n° 5 : montant des travaux estimé à 38 000€ HT
- Lot n° 6 : montant des travaux estimé à 245 000€ HT
- Lot n° 7 : montant des travaux estimé à 1 500 453,70 € HT

La durée d'exécution globale de l'ensemble des lots du marché est de 24 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service précisant la date de démarrage de la période de préparation.

La durée d'exécution des marchés comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux de chacun des lots du marché alloti.

Pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure.

Le dossier de consultation des entreprises est composé de :

- Un règlement de la consultation,
- Un Acte d'engagement par lot,
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières commun aux 7 lots,
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières par lot, et ses annexes, documents graphiques, le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et un rapport initial de contrôle technique,
- Le programme d'exécution des travaux.

Examen en commission des affaires des services à la population du 25 juin 2025.

Fatima MOUSSI. *En effet, pour cette opération, nous avons sept lots. Nous avons le lot 1 clos et couvert pour un montant de 4 411 188 €. Le lot 2, second œuvre, pour un montant estimé à 2 024 297 €. Le lot 3, électricité, courants forts, courants faibles, pour un montant d'un peu plus de 570 000€. Le lot 4, chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, pour un montant estimé d'un peu plus de 1 340 000 €. Le lot 5, élévateur, pour un montant estimé à 38 000 €. Le lot 6, cuisine, pour un montant estimé à 245 000 €. Et le lot 7, paysage, voirie et réseaux divers, pour un montant d'un peu plus de 1 500 000 €.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (33 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou M. Philippe BARAT, Adjoint au Maire :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces travaux.
- A signer avec les titulaires retenus au terme de la procédure les différents lots du marché correspondant, une fois que ce dernier aura été dûment attribué par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville.
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

203. PRÉSENTATION DU PROJET DE RAPPORT ANNUEL 2024 DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Rapporteur : Fatima MOUSSI

Les contrats de ville ont été institués par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy. La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité qui vise à l'amélioration des conditions de vie des habitants des Quartiers Politiques de la Ville (QPV). La Politique de la Ville et le Contrat de ville qui la met en œuvre, visent la réduction des écarts de développement entre les QPV et leurs territoires d'inclusion.

A l'échelle de l'Agglomération Val Parisis, deux contrats de ville couvraient le territoire pour la période de 2015 à 2020, avant la fusion, au 1er janvier 2016, de la communauté d'agglomération. L'avenant au contrat de ville signé le 22 juin 2020 par l'agglomération Val Parisis couvrait la période 2020-2022 sur l'ensemble du territoire Val Parisis.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » entraînait la prorogation du Contrat jusqu'au 31 décembre 2023 et redéfinit le cadre et les enjeux du contrat de ville, qui va succéder à la génération des contrats de ville 2015-2020 prorogés.

L'année 2024 marque la nouvelle génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » du Val Parisis. Ils restent pilotés à l'échelle de l'intercommunalité et s'inscrivent dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire actée dans le décret du 28 décembre 2023 identifiant 1362 quartiers prioritaires (contre 1296 dans la géographie initiale en 2014).

La ville d'Herblay-sur-Seine est signataire de ce nouveau contrat de ville intercommunal « Engagements des quartiers 2030 » pour une durée initialement prévue de six ans.

Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales, précise que les communes et l'EPCI signataires d'un contrat de ville sont tenus de produire un rapport annuel de la politique de la ville.

Pour ce faire, une lettre de cadrage émanant du préfet délégué à l'égalité des chances, en avril 2017, a rappelé le contenu de ce rapport composé :

- d'une analyse transversale : projet de territoire, gouvernance, modalité de participation des habitants, ingénierie, outils mobilisés pour le pilotage et l'évaluation ;
- d'un compte rendu des actions mises en œuvre ;
- d'éléments relatifs à la Dotation de Solidarité Urbaine.

Ce rapport annuel co-élaboré à l'échelle de la communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) tient à respecter la note de cadrage en abordant les différents points précités.

Aussi, pour une meilleure fluidité du rapport annuel, des exemples d'actions spécifiques menées au cours de l'année 2024 ont été mis en exergue en lien avec les fragilités des quartiers politique de la ville (QPV) par rapport à la situation générale de la communauté d'agglomération Val Parisis.

Pour la ville d'Herblay-sur-Seine, le focus de l'année 2024 porte sur la Cohésion sociale avec un zoom sur le projet Français pour tous. En effet, les participants en partie issus du QPV Les Naquettes ont pu bénéficier d'ateliers de français (savoirs de base) chaque vendredi après-midi (hors vacances scolaires) au cœur du QPV, à l'espace municipal Rémi Bronze. Les apprenants montrent tous des signes de progrès et gagnent ainsi en autonomie dans le suivi de l'éducation, la scolarité de leurs enfants. Ces apprentissages favorisent leur insertion et intégration sociale.

Par ailleurs, un focus commun sur la Santé est mis en avant où les sept communes de la CAVP concernées par la politique de la ville ont agi en faveur du dépistage du cancer du sein. Pour la ville d'Herblay-sur-Seine, c'est le déploiement d'un Mammobus le 6 novembre 2024 ayant permis à 65 personnes de bénéficier d'ateliers de prévention et 28 actes d'imagerie médicale ont été pratiqués tous négatifs.

Le rapport est aussi soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires qui disposent d'un mois pour se prononcer. A défaut de réponse de leur part dans ce délai, l'avis est réputé favorable, précise encore le décret. Leurs contributions et délibérations sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis, et le rapport définitif est rendu public.

En outre, la CAVP pilote du contrat de ville a convenu avec les communes concernées de suivre chaque année le calendrier suivant pour son élaboration et sa mise en consultation :

- Elaborer un projet de rapport annuel synthétique basé sur une année civile au cours du 1er trimestre de l'année N+1.
- Transmettre le projet de rapport annuel validé par le comité technique aux conseils citoyens et conseils municipaux qui doivent dans un délai de 4 semaines communiquer leurs avis et observations.
- Soumettre au conseil communautaire le projet de rapport, auquel seront joints les avis et délibérations au maximum au 3ème trimestre de l'année N+1.
- Le rapport définitif est rendu public après approbation de l'EPCI et explicitation des suites données aux avis.

Pour la ville d'Herblay-sur-Seine, ce rapport a été transmis le 12 mai 2025 pour avis au conseil citoyen du quartier prioritaire Les Naquettes. Ce document doit également être présenté à l'assemblée délibérative de la commune pour avis.

Examen en commission des affaires des services à la population en date du 25 juin 2025.

Fatima MOUSSI. En effet, l'année 2024 marque la nouvelle génération des contrats de ville engagement quartier 2030 du Val-d'Oise. Ils restent pilotés à l'échelle de l'intercommunalité et s'inscrivent dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire actée dans le décret du 28 décembre 2023, identifiant 1 362 quartiers prioritaires contre 1 296 pour la géographie initiale de 2000 à 2014.

Ce rapport annuel co-élaboré à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Val Parisis tient à respecter la note de cadrage en abordant les différents points précisés. Aussi, pour une meilleure fluidité du rapport annuel, des exemples d'actions spécifiques menés au cours de l'année 2024 ont été mis en exergue en lien avec la fragilité des quartiers politiques de la ville par rapport à la situation générale de la communauté d'agglomération Val Parisis.

Pour la ville d'Herblay, nous avons fait un focus qui porte sur la cohésion sociale avec un zoom sur le projet Français pour tous. En effet, les participants issus du Quartier Politique de la Ville (QPV) Les Naquettes ont pu bénéficier d'ateliers de français, savoirs de base, chaque vendredi après-midi au cœur du QPV, donc à l'espace Municipal Rémi Bronze.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (33 voix pour)** approuve le rapport annuel 2024 de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2024-2030.

204. APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FERME PÉDAGOGIQUE ET DÉNOMINATION DU PAVILLON

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour prendre en compte l'évolution de la vie de la structure, il convient de mettre à jour le règlement de la ferme pédagogique municipale Cocorico.

Depuis l'ouverture de la ferme en septembre 2024, ce sont plus de 28 800 personnes qui sont venues visiter la ferme, ainsi que de nombreuses structures ville ou hors communes.

Afin de garantir un accompagnement de groupes durant les vacances scolaires et de permettre un temps où les animaux seront moins sollicités pour leur bien-être, il est proposé une fermeture au public durant la période scolaire.

Cela concerne une journée et une demie journée à savoir :

- Le lundi toute la journée en hiver comme en été
- Le jeudi après-midi de 13h à 17h en hiver et de 13h30 à 18h en été.

Ces nouveaux horaires seront appliqués à compter du 1^{er} juillet 2025.

Par ailleurs, des travaux ont été engagés pour remettre en état le pavillon afin que cette installation soit intégrée au fonctionnement de la Ferme. Le pavillon dénommé « La Cabane » aura donc pour objectif l'accueil des groupes, un lieu de valorisation du monde rural en proposition des expositions et un point de ventes de producteurs locaux.

Le règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

Examen en commission des affaires des services à la population du 25 juin 2025.

M. le Maire. *Ce règlement intérieur nous souhaitons le modifier pour renforcer l'accompagnement des groupes en période scolaire. Nous redéfinissons de nouveaux horaires pour accueillir plus de groupes. C'est la première chose. Et deuxième chose, c'est que nous avons récupéré le pavillon qu'il y a au milieu de la ferme. Nous sommes en train d'y faire des travaux et nous souhaitons dénommer ce pavillon La Cabane. Vous verrez pourquoi nous voulons l'appeler La Cabane quand vous aurez vu tous les bardages bois qui sont en train d'être faits. Voilà pour cette délibération.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (33 voix pour)** approuve :

- le nouveau règlement tel que présenté et annexé ;
- la dénomination du pavillon « La Cabane ».

205. MODIFICATION DE L'AGRÈMENT POUR LE MULTI-ACCUEIL FAMILIAL « L'ATTRAPE-RÊVE »

Rapporteur : Linda SAGET

Compte tenu du départ à la retraite d'une assistante maternelle, la ville d'Herblay-sur-Seine a sollicité auprès du Conseil départemental du Val d'Oise une diminution de la capacité d'accueil de 42 à 39 places pour le multi-accueil familial « L'attrape-rêves ».

Examen en commission des affaires des services à la population du 25 juin 2025.

Linda SAGET. Suite au départ en retraite d'une assistante maternelle de la ville, la capacité d'accueil diminue de 42 à 39 places. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'avis favorable du Conseil départemental du Val-d'Oise quant au fonctionnement et à la demande de diminution de la capacité d'accueil et multi-accueil familial « L'attrape-rêves »

Cécile JOBIN. Juste une petite intervention. C'est un prend acte, j'ai bien entendu. C'est la deuxième fois que nous votons une modification de l'agrément des assistantes maternelles. Y a-t-il une politique de recrutement pour recruter de nouvelles assistantes maternelles ou la ville souhaite ne plus faire d'accueil individuel ?

Linda SAGET. Pour le moment, il n'y a pas de recrutement en cours, mais elles partent à la retraite.

Cécile JOBIN. Mais du coup, nous ne sommes pas dans un dynamisme de recrutement ? La ville ne tente pas ?

Linda SAGET. Pour le moment, non.

Cécile JOBIN. Vous souhaitez périlcliter les accueils individuels ?

M. le Maire. Nous ne sommes pas non plus dans une dynamique de réduction.

Linda SAGET. Non, non.

Cécile JOBIN. C'est ce qui se passe. Cela fait plusieurs conseils municipaux où nous diminuons.

Linda SAGET. Non, cela fait deux fois.

M. le Maire. Cela fait deux fois. C'était un prend acte.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (33 voix pour)** prend acte de l'avis favorable du conseil départemental du Val d'Oise quant au fonctionnement et à la demande de diminution de la capacité d'accueil du multi-accueil familial « L'attrape rêves ».

206. APPROBATION ET SIGNATURE DES AVENANTS A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE PORTANT SUR LE BONUS TERRITOIRE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : Linda SAGET

En Conseil municipal du 13 février 2025, de nouvelles conventions d'objectifs et de financement avaient été signées pour une durée de 5 ans, soit pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Elles concernent les établissements d'accueil du jeune enfant, le Relais Petite Enfance, le périscolaire, l'extrascolaire et les accueils adolescents, et définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des subventions associées aux différents services.

Puis, en séance du 10 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention Territoriale Globale en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales, portant sur la mise en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser ou maintenir les actions identifiées comme prioritaires au regard des objectifs partagés.

Linda SAGET. La ville d'Herblay-sur-Seine a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise de nouvelles conventions d'objectifs et de financements pour une durée de 5 ans, soit pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Puis, elle a renouvelé la convention territoriale globale pour la mise en œuvre de moyens à réaliser ou actions à mener. À ce jour, il convient de signer trois avenants pour le relais Petite Enfance, pour les Lieux d'Accueil Enfants-Parents et les établissements d'accueil du jeune enfant.

Dans le cadre d'une évolution de financement mis en place par la signature de la convention territoriale globale pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la CAF ces trois avenants.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (33 voix pour)** dans le cadre d'une évolution de financement, autorise, Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la CAF trois avenants à la convention d'objectifs et de financement concernant le bonus territoire convention territoriale globale pour le Relais Petite Enfance, les Lieux d'Accueil Enfants-Parents et les établissements d'accueil du jeune enfant.

207. APPROBATION ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE PORTANT SUR LE FONDS DE MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Rapporteur : Linda SAGET

Ces deux conventions d'objectifs et de financement fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants ont pour objet de financer des opérations de rénovation sur des équipements existants. Elles déterminent les conditions d'éligibilité et octroie une subvention soumis à deux plafonds :

- Au maximum 80% du coût de travaux HT (afin qu'il y ait un co-financement d'au moins 20%).
- Au maximum 4519,54€ par place (pour le multi-accueil Arc-en-ciel) ou 4800€ (pour le multi-accueil 123 soleil)

Elles définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation.

La subvention pour le multi-accueil Arc-en-ciel s'élève à 183 786,21€.

La subvention pour le multi-accueil 123 Soleil s'élève à 34 509,25€.

Examen en commission des affaires des services à la population du 25 juin 2025.

Linda SAGET. En effet, le fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants a pour finalité de répondre à l'enjeu de pérennisation des équipements déjà en fonctionnement en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration de l'attractivité, leurs services et d'optimisation de leurs gestions. En ce qui concerne l'établissement Arc-en-Ciel, il y a eu une accessibilité PMR, la création d'une terrasse, création d'un local de rangement, création d'une zone d'ombrage, installation d'un visiophone, remplacement des menuiseries donnant sur la terrasse et mise en place d'un sol souple sur la terrasse et la cour.

En ce qui concerne l'établissement « 1, 2, 3 Soleil », il y a eu une reprise de l'affaissement du sol de la cour, mise en conformité sécurité incendie, pose d'un sol souple dans la cour et remplacement d'une structure de jeu et mise en place d'un store banne. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer les conventions d'objectifs de financements du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants concernant le multi-accueil Arc-en-Ciel et le multi-accueil 1, 2, 3 Soleil.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (33 voix pour)** approuve les termes des conventions et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer les conventions d'objectifs et de financement fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants.

301. LANCEMENT DU MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Gérard PIPAT

Le marché relatif à l'entretien des bâtiments communaux arrive à échéance en janvier 2026. Afin d'assurer la continuité du service pour ces cinq lots, il convient de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera ainsi décomposé en 5 lots, chacun constituant un marché en propre, conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique :

- Lot n° 1 : Travaux de menuiseries intérieures, sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 1 000 000€ hors taxes ;
- Lot n° 2 : Travaux de peintures/revêtements de sols, sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 600 000€ hors taxes;
- Lot n° 3 : Travaux de plomberie, sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 500 000€ hors taxes ;
- Lot n° 4 : Travaux de couverture/charpente, sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 1 500 000€ hors taxes ;
- Lot n° 5 : Travaux d'électricité, sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché ;
- Lot n° 6 : Travaux de désamiantage, sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 100 000€ hors taxes.

Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions de l'article L. 2112-5 du Code de la Commande publique.

Il est précisé que ces prestations correspondent à un marché de travaux inférieur à 5 538 000€ HT pour la durée totale du marché.

Le dossier de consultation des entreprises est composé de :

- Un règlement de la consultation,
- Un acte d'engagement par lot,
- Un cahier des clauses techniques particulières propre à chaque lot,
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières commun aux six lots ;
- Un Bordereau des Prix Unitaires par lot,
- Un Détail Quantitatif Estimatif par lot,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Cette question a été examinée en commission des affaires techniques du 25 juin 2025.

Gérard PIPAT. *Le marché relatif à l'entretien des bâtiments communaux arrive à échéance en janvier 2026. Afin d'assurer la continuité du service, il convient de prévoir dès à présent le lancement d'une procédure adaptée.*

Le marché sera ainsi décomposé en six lots, chacun constituant un marché en propre.

- *Lot n°1 : Travaux de menuiseries intérieures.*
- *Lot n°2 : Travaux de peintures et revêtements.*
- *Lot n°3 : Travaux de plomberie.*
- *Lot n°4 : Travaux de couverture et charpente.*
- *Lot n°5 : Travaux d'électricité.*
- *Lot n°6 : Travaux de désamiantage.*

Il prendra effet à compter de sa notification aux titulaires du lot considéré pour une durée d'une année éventuellement renouvelable trois fois, de façon tacite, sans que la durée totale n'excède quatre années. Il est précisé que ces prestations correspondent à un marché de travaux inférieur à 5 538 000 € hors taxes. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à lancer la procédure relative à ces travaux.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (33 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU ou en cas d'empêchement, Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire :

- à lancer la procédure adaptée relative à ces travaux,
- à signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les lots du marché correspondant.

302. APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ÎLE-DE-FRANCE ET LA VILLE SUR PLUSIEURS DE SES SECTEURS

Rapporteur : Philippe BARAT

L'Établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) est un établissement public de l'État, partenaire de plus de 300 collectivités. Il a pour mission de soutenir la construction de logements, de favoriser la croissance et de lutter contre les inégalités territoriales. Pour ce faire, il agit sur le foncier en mettant sur le marché des terrains constructibles à prix maîtrisés.

Par délibération en date du 23 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'intervention foncière sur le secteur de projet de la ZAC de l'Épinemerie.

Afin d'étendre la coopération entre l'EPFIF et la Ville, un travail a été engagé avec l'EPFIF afin de conclure une nouvelle convention d'intervention.

Cette convention de substitution prévoit une intervention de l'EPFIF en maîtrise foncière sur les secteurs suivants :

- ZAC de l'Épinemerie (tel que précédemment)
- Route de Pierrelaye (cf annexe graphique ci-annexée)

Il est également prévu une intervention de l'EPFIF en veille foncière sur les secteurs suivants :

- OAP La Garenne
- Ilot Rue Emile Boulommier (OAP centre-ville)
- Zones urbaines du Plan local d'urbanisme

Pour faciliter les opportunités de maîtrise foncière, l'expertise et le portage financier d'un établissement public tel que l'EPFIF sont nécessaires. La Commune pourra ainsi maîtriser l'évolution urbaine de son territoire et permettre le développement urbain souhaité dans son projet de ville.

En effet, dans le cadre de la convention, l'EPFIF pourra :

- En maîtrise foncière, intervenir, négocier et acheter les biens inscrits dans les secteurs tels qu'annexés afin de maîtriser l'ensemble de ces sites.
- En veille foncière, Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, pourra déléguer au cas par cas, par décision, le Droit de préemption urbain à l'EPFIF.

Examen en commission des affaires techniques en date du 25 juin 2025,

Philippe BARAT. *L'EPFIF accompagne les collectivités pour faire du portage foncier. Dans ce cadre, cette convention permet au maire de déléguer son droit de préemption sur des parcelles afin que l'EPFIF porte financièrement l'acquisition et ainsi préparer d'autres projets. Dans cette convention, il est proposé d'inscrire deux secteurs que sont la ZAC de l'Épinemerie, et la Route de Pierrelaye, celle qui est au long du stade.*

Cécile JOBIN. *Un commentaire. Je voterai contre, ne connaissant pas la teneur des projets pour lesquels vous souhaitez préempter des terrains.*

M. le Maire. *Très bien. Nous prenons votre vote contre.*

Le Conseil municipal à **la Majorité (31 voix pour – 2 voix contre : Nelly LEON – Cécile JOBIN)** approuve, au vu des éléments exposés, d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer une convention d'intervention foncière avec l'EPPFIF sur les secteurs de la Ville tels qu'annexés.

303. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF AUX TRAVAUX AU PRE-POST DES CHÊNES

Rapporteur : Philippe BARAT

Philippe BARAT. *En effet, dans le budget 2025, nous avons validé la création d'un préau pour ce pré-post scolaire aux Chênes. Pour réaliser ce préau, il faut déposer un permis. Donc, cette délibération permet d'autoriser tout simplement Monsieur le Maire à faire cette demande de permis.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (33 voix pour)** approuve de réaliser des travaux consistant en la construction d'un préau de 48 m² au pré-post des Chênes, permettant la réalisation d'activités motrices extérieures à l'abri des intempéries et du soleil pour les enfants.

Les travaux seront réalisés d'ici la fin de l'année.

Ces travaux doivent faire l'objet d'un dépôt d'un permis de construire.

Cette question a été examinée en commission des affaires techniques en date du 25 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU à déposer une demande de permis de construire pour la construction de ce préau.

304. DERRIÈRE LE TERTRE – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE AO15

Rapporteur : Philippe BARAT

Le terrain cadastré AO 15 est situé en zone UE2 du PLU d'une contenance d'environ 148 m². Il présente un intérêt pour la commune au titre de la convention de réserve foncière.

La ville a engagé la procédure d'incorporation du bien dans son domaine privé communal conformément à l'article 713 du Code Civil et aux articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les démarches effectuées préalablement (enquête auprès du service des impôts, auprès du service des successions vacantes, auprès de la Préfecture, auprès de la Chambre régionale des notaires, auprès de la CCID ...) ont démontrées que le bien était sans maître.

Le bien fait partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans pour laquelle aucune successible ne s'est présenté.

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 25 juin 2025.

M. le Maire. *Là, je vous propose de regrouper les questions 304 à 306 qui concernent l'incorporation dans le domaine privé communal de trois parcelles.*

Philippe BARAT. *En effet, ce sont trois parcelles qui sont proches les unes des autres et qui concernent des biens sans maître, des biens pour lesquels nous n'avons pas trouvé de propriétaire. Il est proposé d'intégrer ces trois parcelles de 148 m², 469 m² et 399 m², qui se situent près de la rue Lavoisier, derrière les services techniques. Il s'agit ainsi d'intégrer ces parcelles dans le domaine privé de la ville.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (33 voix pour)** approuve l'intégration du bien cadastré section AO 15 dans le domaine privé de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Nadine PORCHEZ, adjointe déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous documents relatifs à cette intégration.

305. DERRIÈRE LE TERTRE – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE AO47

Rapporteur : Philippe BARAT

Le terrain cadastré AO 47 est situé en zone UE2 du PLU d'une contenance d'environ 469 m². Il présente un intérêt pour la commune au titre de la convention de réserve foncière.

La Ville a engagé la procédure d'incorporation du bien dans son domaine privé communal conformément à l'article 713 du Code Civil et aux articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Les démarches effectuées préalablement (enquête auprès du service des impôts, auprès du service des successions vacantes, auprès de la Préfecture, auprès de la Chambre régionale des notaires, auprès de la CCID ...) ont démontrées que le bien était sans maître.

Le bien fait partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 25 juin 2025.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (33 voix pour)** approuve l'intégration du bien cadastré section AO 47 dans le domaine privé de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Nadine PORCHEZ, adjointe déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous documents relatifs à cette intégration.

306. DERRIÈRE LE TERTRE – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE AO882

Rapporteur : Philippe BARAT

Le terrain cadastré AO 882 est situé en zone UE2 du PLU d'une contenance d'environ 399 m². Il présente un intérêt pour la commune au titre de la convention de réserve foncière.

La Ville a engagé la procédure d'incorporation du bien dans son domaine privé communal conformément à l'article 713 du Code Civil et aux articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Les démarches effectuées préalablement (enquête auprès du service des impôts, auprès du service des successions vacantes, auprès de la Préfecture, auprès de la Chambre régionale des notaires, auprès de la CCID ...) ont démontrées que le bien était sans maître.

Le bien fait partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans pour laquelle aucune successible ne s'est présenté.

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 25 juin 2025.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (33 voix pour)** approuve l'intégration du bien cadastré section AO 882 dans le domaine privé de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Nadine PORCHEZ, adjointe déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous documents relatifs à cette intégration.

307. RUE DE L'ORME MACAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024/147 PORTANT SUR LA CESSION D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE COMMUNALE BH 728 A RIVERAIN

Rapporteur : Philippe BARAT

La Ville est propriétaire d'un terrain cadastré BH 728, rue de l'Orme Macaire, d'une superficie d'environ 14 386 m². La parcelle BH 728 est classée en zone UR1 du Plan Local d'Urbanisme. Mme ABDELMOUNI

et M. DJEDDI occupent déjà une emprise de la parcelle communale le long de leur parcelle. La cession vient régulariser cette situation de fait.

La parcelle a été désaffectée et déclassée préalablement à la cession, par délibération du 19 septembre 2024.

Mme ABDELMOUNI et M. DJEDDI ont sollicité l'acquisition de ce foncier équivalent approximativement à 62 m² et ont donné leur accord pour un prix de 9 920 euros, soit 160 €/m² hors frais de notaire et de division. Les frais de notaire restant à leur charge ainsi que les frais de division.

Le domaine public étant inaliénable, incessible et imprescriptible, il y a nécessité de délibérer à nouveau sur la cession du bien, pour que celle-ci soit postérieure à celle concernant sa désaffectation et son déclassement.

Examen en commission des affaires techniques du 25 juin 2025.

Philippe BARAT. *Nous avons voté, via deux délibérations lors des deux précédents conseils, la cession d'un morceau de terrain de la ville à un riverain rue de l'Orme Macaire. Mais nous devons corriger la délibération de septembre 2024 pour délibérer à nouveau, car il s'agit de désaffecter et déclasser avant de céder cette cession.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (33 voix pour)** autorise la modification de la délibération n°2024/147 portant sur la cession de la partie de parcelle à Mme ABDELMOUMNI et M. DJEDDI, afin de permettre la cession d'une emprise d'environ 62 m² de la parcelle BH 728 pour un montant de 9 920 €, et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Nadine PORCHEZ, adjointe déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à la division et à la cession.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire. *Voilà la séance du Conseil municipal terminée en un temps record, mais il y a des questions diverses. La première question de Madame JOBIN.*

Cécile JOBIN. *Le budget de la communication est important et les publications de la ville inondent les réseaux, pour autant, le droit à l'image semble un aspect méconnu des services. De nombreux Herblaysiens se retrouvent en photo ou leurs enfants mineurs sans autorisation, ils demandent le retrait des photos, parfois sans réponse. Comment pensez-vous pouvoir faire respecter le droit des Herblaysiens ?*

M. le Maire. *Tout d'abord, sachez que s'agissant notamment des écoles, nous faisons signer des documents qui autorisent la communication. Et à chaque fois, je peux en témoigner, quand il y a des photos qui sont prises, nous demandons aux professeurs, parce que nous n'avons pas forcément la vision de tout, nous demandons si tout le monde a des autorisations. C'est comme cela qu'une personne s'est trouvée sur mon profil personnel, parce que j'ai pris une photo, qui n'a pas été reprise par le service communication. Bien sûr je l'ai retiré, immédiatement. Voilà, Madame JOBIN. Il peut arriver qu'il y ait quelques erreurs, mais c'est corrigé immédiatement. Nous avons surtout beaucoup de gens qui nous disent : « Moi, je veux être pris en photo, je veux être dans le magazine ». 90% des gens sont plutôt contents, mais effectivement, à la marge, il y a des gens qui ne veulent pas et nous respectons bien sûr leur choix.*

Vous mettez en cause le service communication, or je précise que le service communication m'a bien indiqué avoir les accords de communication signés par rapport aux enfants. Encore une fois, il y a beaucoup plus de cas de gens qui veulent plutôt être dans le magazine, parce qu'ils en sont fiers. Certains veulent même être en couverture. Je rappelle que nous respectons tout à fait le droit à l'image.

Madame Nelly LEON devait poser une question. C'est vous qui la posez ?

Céline JOBIN. Deux questions.

M. le Maire. Oui, d'accord. Allez-y.

Céline JOBIN. Un second centre de santé vient de fermer à Herblay pour exercice illégal de la médecine. Il s'agit cette fois du centre d'ophtalmologie des Bayonnes. Avant, ce fut le cas, même motif, même punition pour le centre de santé Pasteur. Monsieur le Maire agit pour le bien-être de ses administrés lorsqu'il fait ouvrir des cabinets médicaux. Cependant, ne devrait-il pas faire preuve davantage de prudence et de discernement dans l'attribution des autorisations d'installation, en particulier sur le pédigrée des médecins ?

M. le Maire. Ma première réflexion, d'abord, c'est le sens de pédigrée. Nous parlons plutôt de pédigrée quand il s'agit des animaux et non pas des êtres humains. Et puis, je vais vous faire une confidence, le Maire n'est pas compétent. Notre rôle, même en l'absence de responsabilité c'est aussi d'être le guichet unique de toutes les difficultés que les Herblaysiens rencontrent. Et je veux bien faire en sorte que la situation s'arrange, c'est le cas de la fibre, par exemple.

Mais les médecins, ce n'est pas moi. Je ne suis pas compétent. Heureusement encore que ce n'est pas moi qui vais vérifier leur diplôme, c'est l'Agence Régionale de Santé. Il y a une agence qui est là pour autoriser et tout cela est extrêmement surveillé. L'ARS fait son travail et d'ailleurs, je la salue d'avoir fait ces contrôles-là, parce que cela peut mettre en danger des patients. Je trouve que c'est une très bonne chose. J'aurais préféré, bien sûr, qu'ils soient parfaitement en règle. Mais visiblement, ce n'était pas le cas.

Là, les deux cas sont un peu différents, ils n'ont pas utilisé le même procédé. Dans un cas, celui du centre de santé Louis Pasteur, c'est l'ARS et la CPAM qui ont fait un contrôle. Il n'y a pas eu de scellé, ni information sur la porte, comme pour le centre ophtalmologique. Avant cela, j'avais bien indiqué ne pas pouvoir en parler parce qu'il y avait des procédures judiciaires en cours. Ils sont en procès. Je ne veux pas dire des choses qui pourraient se retourner contre nous. Par ailleurs, nous sommes très embêtés, parce qu'aujourd'hui, nous ne pouvons pas récupérer les locaux qui sont à la ville. Et d'ailleurs, à l'intérieur, nous avons une cabine de téléconsultation qui permettait aux Herblaysiens d'avoir accès à des spécialistes. Et du coup, nous n'avons plus accès à cette cabine de téléconsultation.

En France, il y a un certain nombre de choses qui ne vont pas, dont les droits que nous pouvons donner à des locataires. C'est-à-dire qu'un locataire, il peut très bien ne pas payer son loyer, ce qui est le cas du Centre de santé Louis Pasteur qui ne paye pas régulièrement son loyer depuis plusieurs mois. Ce dernier peut être mis en cause par une Agence Régionale de Santé, par la CPAM, puisque j'ai vu qu'ils avaient même une interdiction pendant 5 ans. Mais malgré cela, je ne peux pas récupérer automatiquement les locaux. Nous allons être obligés de faire appel à des avocats pour essayer de les récupérer.

Concernant le Centre Ophtalmologique, il y a eu deux contrôles, un à Argenteuil et un autre à Herblay. Ils avaient des doutes sur celui d'Argenteuil et ils se sont dit : « On va contrôler les deux en même temps ». Sur les deux, ils ont constaté un exercice illégal de la médecine. Concrètement, il y avait des ophtalmos qui réalisaient des actes sans leur diplôme d'ophtalmo. C'est dommage. Mais personne ne peut croire que c'est le Maire qui vérifie cela.

Je pense qu'il y aura un nouveau centre ophtalmo. Je suis même convaincu qu'il y aura un nouveau centre ophtalmo. D'abord, c'est l'intérêt de l'opticien qui est à côté parce qu'il a besoin d'un ophtalmo à côté de lui sinon, il risque de couler également. Et puis, j'espère pouvoir récupérer le plus vite possible les locaux du Centre de santé Louis Pasteur parce que nous avons pas mal de sollicitations de médecins et de professionnels de santé qui veulent s'installer sur notre commune. Nous souhaitons continuer à mettre des offres de santé dans ce local, ne serait-ce que pour aussi gérer la cabine de téléconsultation.

Mais en tout cas, ce n'est pas le maire qui vérifie si les médecins ont des diplômes. C'est l'Agence Régionale de Santé. La deuxième question ?

Céline JOBIN. *Au bord de Seine, côté Conflans, après la barrière, est-ce que les terrains sur la rive sont privés ou appartiennent-ils au domaine public ? En effet, de nombreuses voitures sont garées à des endroits indiqués comme parking privé.*

M. le Maire. *Ce ne sont pas des terrains à la ville. Ce sont des conventions qui ont été signées avec les voies navigables de France. Là, vous parlez du Quai de Gaillon, peut-être. C'est côté Conflans, c'est cela ?*

Céline JOBIN. *Oui, mais il y a aussi côté La Frette effectivement.*

M. le Maire. *Exactement, il y a les deux. J'ai demandé à mes services de vérifier si c'était le même cas. J'ai déjà vérifié en allant vers La Frette. Ils ont des conventions. Et mon objectif à terme, c'est quand même que ces conventions ne durent pas encore des années parce que dans certains cas, il y a une rupture dans la continuité de promenade des Herblaysiens au profit de voitures garées là. Donc, je trouve que ce n'est pas bien pour le bien public, et pour tout le monde. Les propriétaires de pavillons ont signé des conventions avec les voies navigables de France. C'est le même cas que côté La Frette.*

Il n'y a plus de questions ? Nous aurons tenu un Conseil municipal en trois quarts d'heure. Merci, en tout cas, à vous. C'était le dernier conseil municipal avant les vacances. Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 25 septembre 2025. Bonnes vacances à ceux que je ne reverrai pas. Bonne soirée.

Séance levée à 19h45.

Le procès-verbal analytique de cette séance de ce conseil municipal du 26 juin 2025 doit être soumis aux votes de l'ensemble des Conseillers municipaux.

Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec la Direction générale des services située au centre St-Vincent.

Arnaud GALLOPIN Conseiller municipal, Secrétaire de séance		Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise
		